

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, Mme Marie-Noëlle FARGIER, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, M. Julien CHARREYRE, M. Marc BOLÉA, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à M. David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, M. Florent FALGON donne pouvoir à M. Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Lucie LANGLET.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Vote public sur le caractère privé de la séance
2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Aide à l'emploi éducateur sportif US VALS
5. Dénomination et Numérotation de voies, lotissement « La Fabrique », Rue Joseph Rumillet
6. Acquisition de la parcelle AA67, lieu-dit « Bois de Lirate », Secteur parc des Chibottes
7. Modification des statuts de la Société Publique Locale du Velay (SPL)
8. Acquisition d'une mini pelle avec la commune de Saint-Christophe sur Dolaizon
9. Achat de locaux situés 5 Quai du Dolaizon
10. Etude sur la requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont
11. Présentation des travaux de voirie en cours sur la commune
12. Opération de requalification du Quartier du Val Fleuri
13. Demande de subvention DETR 2021 : Requalification du quartier du Val Fleuri / Défense incendie de Belle Plaine
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services eau et assainissement de la DEA du Puy en Velay – Exercice 2019
15. Décision Modificative numéro 1 Budget Principal
16. Modification du tableau des effectifs
17. Décisions prises par Monsieur le Maire

Le quorum est atteint : 20 membres présents, et 3 membres représentés.

→ La séance est déclarée ouverte.

Point n°1 : Vote public sur le caractère privé de la séance – Rapporteur M. Laurent BERNARD, Maire

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, lié à l'épidémie du coronavirus sur le sol français et dans un souci de protection de la santé des différents participants et de la population susceptible d'être présente lors de cette séance, il est proposé de tenir cette séance à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** (18 voix pour, 2 Abstentions et 3 Contre) :

- **DECIDE** de tenir cette séance du conseil municipal à huis clos.

Point n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2020, après lecture, est adopté à l'**unanimité** par l'ensemble des membres présents.

Point n°3 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui rentrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité,

Point n°4 : Aide à l'emploi d'éducateur sportif - Rapporteur : Mme Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Vu la délibération du 30 septembre 2020 fixant le montant des subventions municipales allouées aux associations,

Considérant que l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 » est mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale, le Président de l'US VALS de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi d'éducateur sportif portant sur un quota de 1.020H annuelles soit un coût de 2.142,00 € ;

Le conseil municipal, à l'**unanimité** après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE PARTICIPER** au titre de la saison 2020-2021 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 2.142,00 €.

Monsieur Marc Boléa indique que ce dispositif est propre au Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Monsieur Philippe Joujon demande si le recrutement de l'éducateur sportif a été fait par le Club de l'Us Vals.

En réponse : oui, ce recrutement a été réalisé en externe : Monsieur Geoffrey Blondeau depuis le début de la saison.

Point n°5 : Dénomination et numérotation de voies, Lotissement « La Fabrique », Rue Joseph Rumillet - Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Permis d'Aménager PA 04325119P0003 de la SAS SMWS, Lieu dit la Planche à Cussac sur Loire, portant création d'un nouveau lotissement Rue Joseph Rumillet sur la parcelle AB 561,

Vu la proposition faite par le promoteur du lotissement de dénommer la voirie « Impasse de la Fabrique »

Vu le courrier du 23 octobre 2020, indiquant le choix à l'unanimité de l'ensemble des propriétaires du lotissement,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant l'ensemble des lots du lotissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **NOMME** la voirie du Lotissement « La Fabrique », rue Joseph Rumillet sous l'appellation « Impasse de la Fabrique »,
- **NUMEROTE** les habitations du lotissement de l'impasse de la Fabrique suivant les règles de numérotation en vigueur,
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de numérotation et de rues seront financées par la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à communiquer cette information aux services concernés,

Point n°6 : Acquisition de la parcelle AA67 Lieudit Bois de Lirate – Secteur Parc des Chibottes - Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu la délibération du 15 février 2017, stipulant l'acquisition de ladite parcelle moyennant un prix de 2 700,00€ soit 0,922 € du M²,

Vu la nouvelle proposition d'achat faite récemment à son propriétaire,

Considérant l'intérêt patrimonial que présente cette parcelle avec la présence d'une chibotte en très bon état, et l'estimation de la valeur vénale de 4 600 € faite par France domaine.

Considérant l'intérêt certain dans le cadre de l'aménagement poursuivi par la Commune sur la vallée du Dolaizon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AA67 moyennant un prix de 4 000,00 € soit 1,365 € du M²,
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais nécessaires à cette acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°7 : Modification des statuts de la Société Publique Locale du VELAY - Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu la délibération du 15 février 2017, par laquelle la commune de Vals près Le Puy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale du Velay regroupant actuellement 17 communes et la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2019-463 du 17/05/2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, les actionnaires de la Société Publique Locale du VELAY ont décidé de préciser et compléter la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la société, notamment dans la perspective à terme de l'entrée du Conseil Départemental au capital,

Vu l'article « objet social » qui définit les activités et domaines d'interventions de la SPL du Velay en adéquation avec les compétences de ses actionnaires publics,

Vu le projet de modification rédactionnelle de cet article proposé par la SPL du Velay et déjà examiné au cours de plusieurs conseils d'administrations de la SPL du Velay, dont le dernier du 14 septembre 2020,

Considérant qu'au préalable, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires doivent se prononcer pour que leur représentant aux assemblées puisse exprimer la position de la collectivité qu'il représente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **VALIDE** l'évolution rédactionnelle de l'objet social de la Société Publique Locale du Velay,
- **MISSIONNE** Monsieur David CHANTRE en tant que représentant de la commune de VALS PRES LE PUY à la SPL du Velay, pour qu'il exprime la position prise par le Conseil Municipal lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Point n°8 : Achat mutualisé d'une mini-pelle avec la commune de Saint-Christophe sur Dolaizon- Rapporteur M. Serge Volle, Adjoint aux travaux

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 23 octobre 2020,

Vu le souhait de la commune de Vals-près Le Puy d'acquérir une mini pelle avec la commune de Saint Christophe/Dolaizon (aucune n'a besoin de l'usage d'un tel équipement à plein temps d'où l'idée de mutualisation au lieu d'avoir recours systématiquement à la location),

Vu les caractéristiques techniques de ce matériel, déterminées en concertation entre les 2 communes,

Vu les modalités de consultation et notamment la consultation par devis comme le permet le Code de la Commande Publique (modalités de publicités et de consultation adaptée à l'objet du marché),

Vu les réponses des entreprises à la consultation et les critères établis permettant le choix final du fournisseur (60% Prix, 30% Equipement et caractéristiques techniques et 10% Service après-vente),

Considérant le choix final décidé lors du groupe de travail, composé pour l'occasion des Elus des 2 collectivités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité des votants** :

- **VALIDE** le choix du fournisseur : Comptoir du Matériel pour une mini pelle de marque Kubota, modèle U48-4S pour un montant de 58 800,00 € TTC soit 29 400,00 € TTC par commune.

- **VALIDE** les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Christophe sur Dolaizon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2020.

Monsieur Philippe Joujon interroge l'assemblée sur l'avancement du dossier de l'acquisition du camion.

En réponse : il est difficile de trouver un camion dit « d'occasion ».

Acquérir un camion neuf est un achat qui coute cher. D'autres solutions sont à l'étude pour assurer le déneigement (acquisition d'un tracteur, appel à un prestataire ...)

Point n°9 : Acquisition de locaux – 5 Quai du Dolaizon - Rapporteur : Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 23 octobre 2020,

Vu la mise en vente des locaux situés 5 quai du Dolaizon par un opérateur privé et les transactions en cours avec le propriétaire pour le rez-de-chaussée,

Vu les caractéristiques des locaux, à savoir au RDC : un local commercial « nu » d'environ 80 m² avec une cave comportant 2 accès : un sur le quai du Dolaizon et un sur la rue Laurent Brolles,

Considérant l'opportunité que présente un tel achat, pour les raisons énoncées ci-après :

- Redynamisation du centre bourg afin d'éviter que tous les RDC du quai du Dolaizon se transforment en logement,
- Utilisation possible pour des locaux associatifs,
- Possibilité d'installer un logement social étant donné le déficit à venir sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **majorité** (21 voix pour et 2 abstentions) :

- **PREND ACTE ET VALIDE** les éléments détaillés ci-dessus relatifs à l'acquisition des locaux situés 5 Quai du Dolaizon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2020 (délibération N° 15 – Décision Modificative numéro 1 de cette même séance)

Monsieur Marc Boléa demande à l'assemblée s'il n'est pas possible d'acquérir l'immeuble dans sa totalité.

En réponse Monsieur le Maire indique que cette hypothèse n'est pas possible car le 1^{er} et le 2^{ème} étage sont déjà vendus. Le 3^{ème} étage est disponible mais son état de vétusté trop important ne le rend pas intéressant. De plus, le toit et ses éventuelles réparations seraient à la charge de son propriétaire.

Monsieur Philippe Joujon demande le montant relatif à la rénovation. En réponse, Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, aucun montant ne peut être annoncé.

Point n°10 : Etude sur la requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l’Urbanisme

Vu l’avis favorable des Commissions Travaux et Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 23 octobre 2020, plusieurs projets sont à l’étude sur cet espace (rénovation des tennis, des vestiaires du foot, l’aménagement des rives du dolaizon, la rénovation du centre Socio Culturel, les déplacements doux,...)

Considérant que la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont est une **zone stratégique** pour la commune de VALS,

Considérant qu’il est indispensable pour la commune de réfléchir sur l’aménagement de la totalité de ce tènement afin d’obtenir un espace homogène et fonctionnel dans le but de :

- **Créer un véritable lieu** pour les valladiers mais aussi pour la population du bassin du Puy, un écrin paysager plus ouvert aux familles et aux pratiques sportives.
- **Améliorer la cohérence** des usages et des équipements.

Vu la sollicitation par la commune de Vals près Le Puy, de l’équipe pluridisciplinaire : Architecte (Cabinet Encrage Architecture + Justin Fargier Architecture) et Paysagiste (ARBOS Concept) pour un montant de 8 760,00 € TTC pour définir les enjeux, l’analyse du site (analyse sensible du site, analyses règlementaires, caractéristiques paysagères, trame viaire, topographie, contraintes acoustiques, projets des rives du Dolaizon), et les usages,

Considérant les besoins à court et long termes / dysfonctionnements constatés par rapport à leurs activités, des associations utilisatrices du site et ceux de la Communauté d’Agglomération du Puy en Velay,

Considérant les contraintes du site, du diagnostic de l’existant, des usages futurs, de la rencontre des associations et du travail de la commission Environnement,

Vu les propositions d’aménagement faites par l’équipe de concepteurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **majorité** (20 voix pour et 3 abstentions) :

- **VALIDE** les grands principes d’aménagements de l’étude de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels (Région, Conseil Départemental, Europe, Etat, Communauté d’Agglomération du Puy en Velay ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter cette étude auprès des services de la Communauté d’Agglomération du Puy en Velay,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir des cabinets d’étude dans le but d’obtenir un chiffrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 en section d’investissement – Chapitre 2031 Frais d’Etude.

Après présentation du plan de masse, Madame Karine Reynaud s’interroge sur l’accès au 2ème parking secondaire d’environ 24 places.

En réponse, Monsieur David Chantre indique qu’un accès est déjà existant.

Monsieur Marc Boléa indique que pour des raisons de sécurité, le SDIS43 devra au préalable être consulté mais également qu’il faut déterminer le coût global de ce projet.

En réponse : L’étude globale présentée va permettre dans un 1^{er} temps de trouver des financeurs à ce projet. A ce stade rien n’est encore figé et définitif et un chiffrage en tranches est prévu.

Monsieur Marc Boléa demande des compléments d’informations sur la rénovation des terrains de foot.

En réponse : La Communauté d’Agglomération du Puy en velay doit financer 6 terrains synthétiques. Il est indiqué que certains terrains sont déjà construits.

Point n°11 : Présentation des travaux de voiries sur le territoire valladier – Rapporteur : M. Raymond Galtier, Conseiller délégué à la Voirie.

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 23 octobre 2020,

Compte tenu des circonstances particulières que traversent la commune et le fait que le budget investissement de la commune ne sera pas utilisé dans sa grande majorité,

Vu les travaux de voirie répondant à des urgences techniques établis selon plusieurs critères (Urgence technique à intervenir compte tenu de l'état de la couche de roulement, Pas de travaux réseaux à envisager, Demandes récurrentes des administrés, Difficulté récurrente d'entretien (intervention en enrobé froid) qui ont permis l'identification de 6 secteurs,

Considérant qu'un décret a relevé à 70.000,00 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés conclus avant le 10/07/2021 et ceci sans publicité, ni mise en concurrence préalable et que la commune de Vals a profité de cette opportunité de simplification pour réaliser des travaux de voirie,

Compte-tenu de l'opportunité par l'entreprise Eurovia d'avoir du rabotage sur un autre chantier et de sa mise à disposition à la commune (paiement du transport seulement et élément déterminant dans la négociation),

Vu le montant des travaux qui s'élève à 66.719,10 € TTC,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des travaux de voirie sur la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2020 en section d'investissement – Chapitre 2151 : Réseaux de voirie.

Monsieur Marc Boléa demande pour quelle raison il y a un élargissement sur l'accès à la maison du propriétaire M. Fabien Volle. Choix peu judicieux car ne dessert que deux personnes.

En réponse, Monsieur Raymond Galtier lui indique qu'il n'y a pas d'élargissement, uniquement une amélioration de la chaussée. Le choix a été fait en fonction des contraintes techniques faibles et de l'opportunité d'avoir du rabotage à faible prix.

Monsieur Marc Boléa insiste sur le fait qu'il y avait d'autres priorités sur le territoire et utiles à un plus grand nombre de Valladiers.

Point n°12 : Opération de requalification du quartier du Val Fleuri – Rapporteur : M. Raymond Galtier, Conseiller délégué à la Voirie.

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 23 octobre 2020,

Vu la délibération du 16 Novembre 2017, portant reprise dans le domaine public de la voirie de la Rue du Val Fleuri par la commune de Vals-Près-le Puy,

Vu le diagnostic de l'état des installations de voiries, des réseaux assainissement et eaux pluviales, des réseaux eau potable et défense incendie, des réseaux secs (BT, EP et Télécom), du réseau gaz,

Vu le programme des travaux et le déroulement des opérations à venir,

Vu le plan de financement de cette opération et la sollicitation de la commune d'une subvention au titre de la DETR 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** du programme des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Monsieur Gérard Challet indique que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pourrait financer la partie des investissements dévolue aux Rives du Dolaizon.

Monsieur Marc Boléa suggère de solliciter la Ville du Puy en Velay.

Point n°13 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2021 – Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire
(Vu sa qualité de Président du SDIS, Monsieur Marc Boléa ne prend pas part au vote)

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 23 octobre 2020,

Vu la décision de la commune de présenter 2 dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 :

- Dossier de requalification du quartier du Val Fleuri (*fiche N°8 de la DETR : Aménagement de bourgs et de villages y compris petits patrimoines.*)
- Défense incendie de Belle Plaine (*fiche N°5 de la DETR : Aménagement concourant à la protection incendie.*)

Vu les modalités de dépôt de la subvention,

Vu le plan de financement respectif à chaque dossier : 400.000,00 € TTC (333.333,00 € HT) pour les travaux relatifs au dossier de requalification du Val Fleuri et 50.400,00 € TTC (42.000,00 € HT) pour les travaux relatifs à la défense incendie de Belle Plaine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, une demande de subvention pour les dossiers :
 - ▶ Requalification du quartier du Val Fleuri et Défense Incendie Belle Plaine
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous documents complémentaires et relatifs aux subventions de ces deux dossiers.

Point n°14 : Rapport annuel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2019 – Rapporteur : M. Raymond Galtier, Conseiller délégué à la Voirie.

Conformément aux dispositions de l'article D. 222-3 du C.G.C.T, le rapport annuel 2019 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (DEA) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal ; la population pouvant librement consulter ce rapport en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exerce 2019 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Il est fait remarquer :

- Pas d'indicateur financier global sur la DEA,
- Un manque d'élément sur la programmation des travaux.

Madame Béatrice Dieleman s'interroge sur le prix élevé du m3.

En réponse Monsieur Philippe Joujon indique que les chiffres correspondent à la fourchette basse du prix. A titre d'exemple, sur la commune de la Chaise Dieu, le prix s'élève à 7€/m3 contre 1.50€/m3 sur Vals Près-le Puy.

Point n°15 : Décision modificative numéro 1 – Budget Principal -Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Suite à la saisine du Trésorier, il convient de procéder à diverses écritures de régularisation portant notamment sur l'augmentation du capital d'un emprunt et la diminution de ses intérêts, sur l'augmentation du montant de l'attribution compensatoire et sur l'achat d'un local 5 Quai du Dolaizon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires qui constitueront la décision modificative n°1 de l'année 2020 pour le budget principal ;
- **ADOpte** cette décision modificative n°1 d'un montant de 8.365,31 € qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

Point n°16 : Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu les délibérations N° 10 en date du 06/06/2018, N° 3 en date du 18/10/2018, N° 3 en date du 24/01/2019 et N° 7 en date du 3/10/2019 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et promotion interne ;

Vu les avis favorables du Comité technique datés du 28 novembre 2018, du 11 mars 2019 et du 28 novembre 2019 sur les suppressions d'emplois avec création d'emploi simultanée,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2021, Monsieur le Maire étant en charge des nominations individuelles des agents.
- **DIT** que les modalités relatives au régime indemnitaire prévu par la délibération initiale du 18 décembre 2002, modifiée par celles des 11 février 2010 e 16 février 2012, s'appliquent et qu'un arrêté individuel précisant les coefficients appliqués, sera pris.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP2021.

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Adjoint territorial technique	-		+1	TC	Service technique	01 janvier 2021
Adjoint territorial technique	-		+1	TC	Service technique	01 janvier 2021
Suppressions d'emplois						
Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Emploi créé suite avancement
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 24h00	- 1	TNC 24h00	Service maternelle école	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TNC 24h00 (CM du 06/06/2018)
Adjoint administratif Territorial	1	TC	- 1	TC	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (CM du 18/10/2018)
Adjoint territorial technique	2	TC	- 2	TC	1 service école 1 Restauration municipale	2 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC (CM du 18/10/2018)
Adjoint territorial technique	1	TNC 23h00	- 1	TNC 23h00	Service école	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 23h00 (CM du 18/10/2018)
Adjoint territorial technique	1	TNC 18h00	- 1	TNC 18h00	Service restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 18h00 (CM du 18/10/2018)

Ingénieur	1	TC	- 1	TC	Service Pôle action territoriale	Ingénieur Principal à TC (CM du 24/01/2019)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	- 1	TC	Service administratif	Rédacteur Territorial (CM du 3/10/2019)
Adjoint technique territorial	2	TC	- 2	TC	1 service technique 1 service restauration municipale	2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC (CM du 3/10/2019)
Adjoint technique territorial	1	TNC 28h00	- 1	TNC 28h00	Service crèche	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 28h (CM du 3/10/2019)
Adjoint technique territorial	1	TNC 14h00	- 1	TNC 14h00	Service Centre de loisirs-école	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 14h (CM du 3/10/2019)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	- 1	TC	Service technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC (CM du 3/10/2019)

Point n°17 : Décisions prises par Monsieur le Maire - Rapporteur M. Laurent BERNARD, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 08/08/2020 et le 29/10/2020 sont récapitulées ci-après, et ont été prises sous le mandat de Monsieur Laurent BERNARD :

Le Conseil Municipal :

- **A PRIS ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.